

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Isabelle YVON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Madame Sonia JAOUEN, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU Madame Fabienne HALLIER, Monsieur Jean-Charles VERDALLE, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Madame Eléonore GERO, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC.

Pouvoirs : Madame Marie-Anne DAVID donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Youssef KAMLI donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Philippe PLANTIVE donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Murielle CHAUVET donne procuration à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Claude-François BARRE donne procuration à Monsieur Fabien GODARD.

Absents : Monsieur Guillaume GAUTREAU – Madame Sylvia BISTOS

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 mai 2021

Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 2
Votants : 27

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibérations du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,
Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions suivantes :

<i>Date</i>	MARCHES PUBLICS – Commandes Article 28 Code des Marchés Publics
	Environnement, urbanisme
30/03/2021 31/03/2021	NOREMAT – Acquisition broyeur 1250 complet pour Tonica - 12 222,83 € TTC Traitement Pompage Irrigation - Travaux arrosage terrain de football – 12 831.67 € TTC
	Bâtiments, Voirie, Informatique
02/03/2021 14/01/2021	CDC Conseil – Maitrise d'œuvre aménagements rue des écoles- 19 342,61 € TTC Marcaligne – Fourniture et pose potelet à mémoire de forme rue de la Bourie et rue du chant des oiseaux– 4 968,00 € TTC
29/03/2021	BODIN – Construction d'une chaussée chemin de la Mône– 17 272,70 € TTC BODIN – Renforcement de la chaussée rue des Barres - 5 689,36 € TTC
12/04/2021	BODIN – Pose d'un réseau eaux pluviales le Fréty - 5 137,20 € TTC BODIN – Création d'un réseau eaux pluviales Chemin de Bellevue – 4 404,60€ TTC BODIN – Renforcement de la chaussée Le grand Fréty - 8 995.44 € TTC
21/04/2021 30/04/2021	BODIN – Rénovation de la chaussée Rue de la Chalandière – 36 924,90 € TTC EUROVIA Atlantique – Campagne 2021 Point à Temps automatique – 11 070,00 € TTC J. GUILBAUD TP – Programme curage 2021 – 19 450.80 € TTC

Passent les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

<i>Société</i>	<i>N° sinistre</i>	<i>Remboursement</i>	<i>Date remboursement</i>
GRAS SAVOYE OUEST	202003234938	1 410.38 €	19/02/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202003331586	611,18 €	19/02/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202003234928	4 407,04 €	19/02/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202003227679	1 284.63 €	06/04/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202003234928	2 203.52 €	06/04/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202003303188	476.11 €	06/04/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202003279062	605.78 €	06/04/2021

Intentent au nom de la commune les actions en justice :

Dans le cadre du dépôt de plainte déposé le 26 mars 2020, relatif au vol avec effraction au restaurant scolaire constaté sur la période du 17/03/2020 au 25/03/2020, la commune de Pont Saint Martin a décidé de se constituer partie civile.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

3 - Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire expose :

Madame Sylvia BISTOS a présenté par courrier en date du 12 mars 2021, sa démission de son mandat de conseillère municipale et ce pour des raisons personnelles.

En application de l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en date du 28 avril 2021.

Il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L- 270 du Code électoral ci-après :
"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit"

Madame Manéva POGU, née GOURAUD, le 1^{er} août 1988 à la Rochelle et demeurant au 120 Bis rue du Pays de Retz à Pont Saint Martin est appelé à remplacer Madame Sylvia BISTOS au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- actent la candidature de Madame Manéva POGU en lieu et place de Madame Sylvia BISTOS,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Isabelle YVON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Madame Sonia JAOUEN, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU Madame Fabienne HALLIER, Monsieur Jean-Charles VERDALLE, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Madame Eléonore GERO, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Madame Manéva POGU.

Pouvoirs : Madame Marie-Anne DAVID donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Youssef KAMLI donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Philippe PLANTIVE donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Murielle CHAUVET donne procuration à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Claude-François BARRE donne procuration à Monsieur Fabien GODARD.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 mai 2021

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 28

4 - Grand Lieu Communauté - Avenant N°4 à la Convention de groupement de commande relatif à l'intégration du marché d'infogérance

Christophe LEGLAND expose :

Par délibération du 16 février dernier, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 3 à la convention cadre de groupement d'achats de 2017.

Cet avenant n° 4 a pour objectif d'ajouter une famille d'achats à savoir :

- marché d'infogérance du système d'information et d'équipements informatiques

ainsi que les membres intéressés par cette nouvelle famille :

- Grand Lieu Communauté, et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais, de Saint Philbert de Grand Lieu.

Cet avenant devra être approuvé par le conseil municipal de chacune des Communes membres le plus rapidement possible, afin de pouvoir lancer la consultation **avant la mi-juin 2021**.

Le cahier des charges relatif au marché d'infogérance, sera adressé à chaque commune membre pour relecture avant lancement de la consultation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'adhésion au marché d'infogérance du système d'information et d'équipements informatiques,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont Saint Martin

Martine CHABIRAND expose :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter comme référence de tarifs de participation pour les enfants scolarisés à Pont Saint Martin et résidant sur une autre commune le coût d'un élève scolarisé à l'école des Halbrans.

En 2020, ces tarifs s'établissaient à (hors frais liés à la piscine et aux interventions de l'association musique et danse de Loire Atlantique) :

- 490.16 € pour un élève en élémentaire
- 1093.13 € pour un élève en maternelle.

Ce tarif servira également de référence pour la scolarité des enfants martipontains ayant lieu dans des établissements spécialisés privés (école Louis de Montfort à la Chevrolière, Classe ULIS ou autre selon les lieux de scolarisation).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Adoption de la subvention à l'association Le Petit Lieu

Emmanuelle DESCHAMPS expose :

L'association Le Petit Lieu s'est investie dans la mise en place d'un projet d'animation autour d'un socle basé sur le « Faire ensemble ». Afin de donner vie à l'Espace Utrillo, la collectivité fait le choix de mettre ce site, en bord de rivière aux côtés de la Halte Nautique, à disposition de l'association.

Animée d'une volonté de travail en mode collaboratif, l'association proposera durant l'été 2021, des temps évènementiels, participatifs où chacun pourra trouver un intérêt à venir.

Partageant la vision de construire ensemble un mode plus sobre, avec de nouveaux modèles et de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement, mais aussi de proposer aux Martipontains de nourrir ce projet, la collectivité fait le choix d'accompagner ce projet d'animation permettant l'échange et les rencontres conviviales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention à l'association Le Petit Lieu à hauteur de 4 000 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption de la convention d'occupation du domaine public pour l'association Le Petit Lieu

Emmanuelle DESCHAMPS expose :

L'association Le Petit Lieu s'est investie dans la mise en place d'un projet d'animation autour d'un socle basé sur le « Faire ensemble ». Afin de donner vie à l'Espace Utrillo, la collectivité fait le choix de mettre ce site, en bord de rivière aux côtés de la Halte Nautique, à disposition de l'association.

Afin de soutenir ce projet d'animation permettant l'échange et les rencontres conviviales, la collectivité se doit d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public qui détaille notamment la durée de la convention et la destination du lieu.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption de la subvention exceptionnelle à l'Association Musique et Danse

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, l'Association Musique et Danse bénéficie d'une subvention exceptionnelle assurant la pérennité de l'activité musicale.

De récentes rencontres entre l'association et la municipalité ont permis d'évaluer la situation comptable de l'association, et de conforter ainsi la nécessité de poursuivre cette aide, permettant de faire

bénéficier aux Martipontains une activité culturelle, participant à leur épanouissement et à leur développement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- accordent une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à l'association Musique et Danse,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de la subvention exceptionnelle à l'association FC Grand Lieu

Martine CHABIRAND expose :

Le FC Grand Lieu compte 177 adhérents martipontains dont 110 de moins de 18 ans. La collectivité, dans le cadre de sa politique sportive, est soucieuse d'accompagner le développement des associations sportives, en répondant notamment à des besoins spécifiques.

Il a été décidé de lui octroyer une aide exceptionnelle, à hauteur de 550€.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- accordent une subvention exceptionnelle à hauteur de 550 € au FC Grand Lieu,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption de l'avenant N° 2 - Elior

Martine CHABIRAND expose :

Le marché d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, le Multi-Accueil La Farandole et de goûters pour les services petite enfance et enfance a été conclu en 2018 pour une durée de 3 ans, reconductible 2 fois par période annuelle à compter du 3 septembre 2018.

L'avenant N°1 approuvé en conseil municipal du 28 janvier 2021 a fixé le prix du repas à 3,694 € HT.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, les goûters sont désormais pris par les enfants au restaurant scolaire. Avant cette date, ceux-ci se restauraient à la Maison de l'Enfance mais avec l'augmentation des effectifs, les locaux sont devenus exigus et inadaptés à la prise du goûter.

Ceci implique pour le prestataire de prendre en charge une partie de la gestion des goûters soit :

- la mise à disposition de la vaisselle et son lavage
- le rangement et le nettoyage de l'espace dédié

et représente une charge de personnel de 2h/jour supplémentaires.

Il reste à la charge de la collectivité :

- la mise en place du goûter
- le débarrassage des tables

L'impact étant concentré sur les frais de personnel, le prestataire a fait évoluer le coût du repas et non celui du goûter, celui-ci étant uniquement lié aux denrées fournies.

Le mode de calcul du prestataire est le suivant :

- (coût salarial horaire moyen X 4 (jours) X 36 (semaines)) / nombre de couverts (goûters) au marché soit un prix du repas à 3,736 € HT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent l'avenant n° 2 du prestataire relatif à l'évolution du tarif du repas à hauteur de 3,736 € HT,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Adoption de l'avenant N°1 à la convention de forfait communal avec l'OGEC pour les classes de maternelle et élémentaire de l'école privée Saint Joseph

Martine CHABIRAND expose :

Le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école Saint-Joseph le 8 septembre 2005 implique un partenariat financier entre la commune et ladite école.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Cette règle est étendue aux classes maternelles (sauf les très petites sections) depuis la mise en application de la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La convention cadre a été renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Ladite convention précise en son article 2 que « le forfait par élève est égal au coût moyen constaté dans l'école publique maternelle et dans l'école publique élémentaire les Halbrans calculé selon les dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1 ».

En l'espèce, en 2020, le coût pour un élève de maternelle à l'école publique s'est élevé à 1 093.13 € et à 490.16 € pour un élève de l'école élémentaire.

Pour rappel, le calcul de la subvention est basé sur le nombre d'élèves Martipontains de la classe de petite section à la classe de CM2 au 15 septembre de l'année N-1 (chiffres certifiés par le Directeur d'établissement).

A cette date (15 septembre 2020), 133 élèves en élémentaires et 94 en maternelles étaient concernés ce qui représente une baisse de 2 élèves en élémentaire et une hausse de 8 élèves en maternelle.

Ceci porte donc à 167 945.50 € le montant de la subvention allouée ($133 * 490.16 + 94 * 1093.13$) au titre de l'année 2021 par la commune à l'école Saint-Joseph.

Les dépenses sont imputées au budget général.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – Adoption des tarifs temps forts du centre de Loisirs pour l'été 2021

Martine CHABIRAND expose :

Pendant les périodes de vacances scolaires, le pôle cohésion sociale propose des animations, des stages, des sorties exceptionnelles ou des séjours à destination des enfants et des adolescents. Leurs tarifs n'entrent pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Pour chaque tranche, les animations sont réparties en catégories de tarifs (de A à E).

Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial (12 tranches au total) et une majoration de 20 % est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Les différentes catégories de séjour sont les suivantes :

- Tarif A : journée stage et journée stage jeunesse,
- Tarif B : sortie « exceptionnelle »,
- Tarif C : séjour d'une durée de 4 jours avec 3 nuits sur place et d'une durée de 3 jours avec 2 nuits sur place,
- Tarif D : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place,
- Tarif E : séjour d'une durée de 9 jours avec 8 nuits sur place.

Les tarifs ci-dessous ont été calculés sur la base d'une augmentation de 2% par rapport aux tarifs de l'année précédente, à savoir :

Quotients	Catégories				
	A	B	C	D	E
QF 1 : QF ≤ 200 €	10,72 €	15,56 €	66,59 €	164,98 €	358,94 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	12,86 €	17,74 €	71,79 €	170,23 €	369,34 €
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	15,00 €	19,97 €	76,99 €	175,48 €	379,75 €
QF 4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	17,15 €	22,19 €	82,19 €	180,74 €	390,15 €
QF 5 : 651 € ≤ QF ≤ 800 €	19,29 €	24,42 €	87,39 €	185,99 €	400,55 €
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	21,43 €	26,66 €	92,60 €	191,25 €	410,96 €
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	23,58 €	28,83 €	97,80 €	196,50 €	421,36 €
QF 8 : 1 101 € ≤ QF ≤ 1 250 €	25,72 €	31,07 €	103,00 €	201,75 €	431,77 €
QF 9 : 1 251 € ≤ QF ≤ 1 400 €	27,87 €	33,29 €	108,20 €	207,01 €	442,17 €
QF 10 : 1 401 € ≤ QF ≤ 1 550 €	30,02 €	35,52 €	113,40 €	212,26 €	452,57 €
QF 11 : 1 551 € ≤ QF ≤ 1 700 €	32,16 €	37,77 €	118,61 €	217,52 €	462,98 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	34,30 €	39,99 €	123,81 €	222,77 €	473,38 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des temps forts de l'année 2021 tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un outil de pointage des heures de présence des enfants au Multi accueil

Isabelle YVON expose :

Dans le cadre d'une modernisation des outils informatiques, il est proposé l'acquisition d'un outil de pointage des heures de présence des enfants accueillis au Multi-Accueil La Farandole.

Le pointage est aujourd'hui effectué manuellement par les membres de l'équipe et est reporté sur le logiciel par les responsables. Ceci est à la fois source d'erreur et le temps passé à ce pointage empiète sur la qualité du temps accordé aux familles lors des échanges du matin et du soir.

Il s'agit d'acquérir un module supplémentaire du logiciel actuellement utilisé ainsi qu'un outil de pointage (tablette ou écran tactile).

Ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF au titre du Fond de modernisation des structures de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Ceci pourrait permettre une prise en charge à hauteur de 80% de la dépense engagée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention auprès de la CAF afin de financer une partie de cet investissement,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique au titre des amendes de police – Aménagement rue du Pâtis

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a adressé un courrier en date du 23 février 2021 relatif à la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2020.

En effet chaque année, il est procédé par le Conseil Départemental, à une répartition du montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les Communes et groupements de Communes du Département de Loire-Atlantique.

Cette répartition est établie en fonction des propositions émises par chaque commune dans le cadre d'opérations devant concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, une opération est susceptible d'être retenue au titre des amendes de police 2020. Celle-ci concerne les travaux d'aménagement d'une sente piétonne, rue du Pâtis prévus au budget primitif 2021.

Les aménagements envisagés sur ce secteur permettront l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des usagers de la route et des piétons.

Le montant total des travaux s'élève à 48 758,82 euros HT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police 2020 pour les travaux d'aménagement d'une sente piétonne rue du Pâtis,

- engagent la commune à réaliser les travaux dans le courant de l'année 2021,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Avenant n°1 à la convention de portage de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Bien situé au 8 bis rue de Nantes

Christophe LEGLAND expose :

Une convention de portage a été signée le 2 novembre 2017, relatif au portage d'un bien cadastré AB 1002 et 948 (120 m²), situé au 8 bis rue de Nantes à Pont Saint Martin, par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour le compte de la commune de Pont Saint Martin.

Ce portage, inscrit au titre de l'axe "Habitat", est prévu pour une durée maximale de 6 ans.

Cette acquisition est nécessaire au bénéficiaire pour la poursuite de son programme de réserve foncière, afin de permettre à la Commune de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, selon lesquelles Pont Saint Martin doit disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Le portage a démarré le 15 décembre 2017, jour de la signature de l'acte d'acquisition par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) de la propriété concernée.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA), le conseil d'administration réuni le 15 février 2021 a approuvé son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui porte sur la période 2021-2027.

Ce nouveau PPI porte toutefois une ambition nouvelle, permise par le vote de la taxe spéciale d'équipement (TSE), qui va couvrir des dépenses qui étaient précédemment laissées à la charge des communes tout en permettant de démultiplier la capacité d'accompagnement de l'EPF.

Ainsi, de nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) des frais de portage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent avenant a donc pour objet de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage actuellement prévus dans la convention de portage. Ils permettront dès cette année à la commune de réaliser une économie en fonctionnement et matérialise l'intérêt de la redistribution de la TSE pour les territoires.

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention de portage joint à la présente,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) relatif au bien situé au 8 bis rue de Nantes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Avenant n°3 à la convention de portage de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Bien situé au 10 rue de Nantes

Christophe LEGLAND expose :

Une convention de portage a été signée le 2 novembre 2017 relatif au portage d'un bien cadastré AB 263 (285 m²), situé au 10 rue de Nantes à Pont Saint Martin, par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour le compte de la Commune de Pont Saint Martin. Deux avenants ont déjà été signés, le n°1 le 26 mars 2018 pour ajouter les frais d'agence et le n°2 le 6 décembre 2018 pour la démolition du bâtiment.

Ce portage, inscrit au titre de l'axe "Habitat", est prévu pour une durée maximale de 6 ans.

Cette acquisition est nécessaire au bénéficiaire pour la poursuite de son programme de réserve foncière, afin de permettre à la Commune de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, selon lesquelles Pont Saint Martin doit disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Le portage a démarré le 15 décembre 2017, jour de la signature de l'acte d'acquisition par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) de la propriété concernée.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA), le conseil d'administration réuni le 15 février 2021 a approuvé son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui porte sur la période 2021-2027.

Ce nouveau PPI porte toutefois une ambition nouvelle, permise par le vote de la taxe spéciale d'équipement (TSE), qui va couvrir des dépenses qui étaient précédemment laissées à la charge des communes tout en permettant de démultiplier la capacité d'accompagnement de l'EPF.

Ainsi, de nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) des frais de portage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent avenant a donc pour objet de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage actuellement prévus dans la convention de portage. Ils permettront dès cette année à la commune de réaliser une économie en fonctionnement et matérialise l'intérêt de la redistribution de la TSE pour les territoires.

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le projet d'avenant N°3 à la convention de portage joint à la présente,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°3 à la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) relatif au bien situé au 10 rue de Nantes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Avenant n°1 à la convention de portage de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Bien situé au 4 rue Maurice Utrillo

Christophe LEGLAND expose :

Une convention de portage a été signée le 10 décembre 2020 relatif au portage d'un bien cadastré AB 310 et 869 (179 m²), situé 4 rue Maurice Utrillo à Pont Saint Martin, par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour le compte de la Commune de Pont Saint Martin.

Ce portage, inscrit au titre de l'axe "Habitat", est prévu pour une durée maximale de 3 ans à renouveler 1 fois en fonction du financement.

Cette acquisition est nécessaire au bénéficiaire pour la poursuite de son programme de réserve foncière, afin de permettre à la Commune de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, selon lesquelles Pont Saint Martin doit disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA), le conseil d'administration réuni le 15 février 2021 a approuvé son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui porte sur la période 2021-2027.

Ce nouveau PPI porte toutefois une ambition nouvelle, permise par le vote de la taxe spéciale d'équipement (TSE), qui va couvrir des dépenses qui étaient précédemment laissées à la charge des communes tout en permettant de démultiplier la capacité d'accompagnement de l'EPF.

Ainsi, de nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) des frais de portage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent avenant a donc pour objet de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage actuellement prévus dans la convention de portage. Ils permettront dès cette année à la commune de réaliser une économie en fonctionnement et matérialise l'intérêt de la redistribution de la TSE pour les territoires.

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention de portage joint à la présente,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) relatif au bien situé au 4 rue Maurice Utrillo,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Avenant n°1 à la convention de portage de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Bien situé rue du Vignoble

Christophe LEGLAND expose :

Une convention de portage a été signée le 10 décembre 2020 relatif au portage d'un bien cadastré BD 144 – 145 et 151 (874 m²), situé rue du Vignoble à Pont Saint Martin, par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour le compte de la Commune de Pont Saint Martin.

Ce portage, inscrit au titre de l'axe "Habitat", est prévu pour une durée maximale de 3 ans à renouveler 1 fois en fonction du financement.

Cette acquisition est nécessaire au bénéficiaire pour la poursuite de son programme de réserve foncière, afin de permettre à la Commune de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, selon lesquelles Pont Saint Martin doit disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA), le conseil d'administration réuni le 15 février 2021 a approuvé son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui porte sur la période 2021-2027.

Ce nouveau PPI porte toutefois une ambition nouvelle, permise par le vote de la taxe spéciale d'équipement (TSE), qui va couvrir des dépenses qui étaient précédemment laissées à la charge des communes tout en permettant de démultiplier la capacité d'accompagnement de l'EPF.

Ainsi, de nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) des frais de portage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent avenant a donc pour objet de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage actuellement prévus dans la convention de portage. Ils permettront dès cette année à la commune de réaliser une économie en fonctionnement et matérialise l'intérêt de la redistribution de la TSE pour les territoires.

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention de portage joint à la présente,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) relatif au bien situé rue du Vignoble,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Vente de la parcelle BB 42 située rue de la Fontaine Laurent

Christophe LEGLAND expose :

Monsieur et Madame COTTIN souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée BB 42 d'une superficie de 265 m² jouxtant leur parcelle cadastrée BB 129 située Rue de la Fontaine Laurent.

Le prix de vente de cette dernière est fixé à 132 € selon l'estimation des domaines. Cette vente permettra à Monsieur et Madame COTTIN d'entretenir ce terrain en friche depuis de nombreuses années.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'estimation de France Domaines du 25 mars 2021 ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la vente de la parcelle cadastrée BB 42 d'une superficie de 265 m² au prix de 132 €, frais d'acte à la charge des acquéreurs,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Acquisition d'une partie de la parcelle AR 104 afin de réaliser un bassin de gestion des eaux pluviales à la Basse Ménantie

Christophe LEGLAND expose :

Afin d'éviter les débordements des eaux pluviales au niveau de la Planche au Bouin, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir la partie de la parcelle, cadastrée AR 104, d'une superficie d'environ 1 350 m² avant bornage sise au lieudit « La Basse Ménantie », au prix total de 400 €, appartenant à Monsieur SACHOT.

Cette acquisition permettra de réaliser un bassin de rétention versant en amont permettant de réguler les eaux pluviales et ainsi d'éviter les surcharges du réseau en aval comme porté dans le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Cette partie de parcelle AR 104 est repérée comme emplacement réservé n° 29 au plan local d'urbanisme de la commune.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le projet de la commune visant à réaliser un bassin de gestion des eaux pluviales à la Basse Ménantie,

Vu l'inscription au budget 2021 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AR 104 d'une superficie d'environ 1 350 m² avant bornage au prix de 400 €, frais d'acte et frais de bornage à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Désaffectation, déclassement et échange sans soulte entre une partie du domaine public et une partie de la parcelle AP 94 située rue de la Chalandière

Christophe LEGLAND expose :

Dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de la chaussée de la rue de la Chalandière sans modifier l'emprise existante, la commune va procéder à un échange sans soulte entre la partie du domaine public jouxtant le bien de Madame Jaunet d'une superficie d'environ 17,50 m² avant bornage et la partie de la parcelle, cadastrée AP 94 appartenant à Madame Jaunet faisant partie intégrante de la voirie, d'une superficie d'environ 27,50 m² avant bornage.

Cet échange permettra à la commune de régulariser un état de fait et de réaliser les travaux de réfection de chaussée.

La partie du domaine public évoquée n'a plus de vocation publique.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Désaffectation et déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale, a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi, par la présente délibération, de constater la désaffectation du domaine public de l'emprise citée et de prononcer le déclassement de ce bien afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et permettre ainsi l'échange sans soulte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 et notamment l'article 62,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- constatent la désaffectation de la partie du domaine public,
- prononcent, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement d'une partie du domaine public situé rue de la Chalandière, d'une superficie d'environ 17,50 m² avant bornage, sans enquête publique,
- prononcent son intégration dans le domaine privé de la commune,
- approuvent l'échange sans soulte entre la parcelle communale d'une superficie d'environ 17,50 m² avant bornage et la partie de la parcelle cadastrée AP 94 d'une superficie de 27,50 m² avant bornage, appartenant à Madame Jaunet. Les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Adoption du règlement intérieur du Marais de l'île

Bernadette GRATON expose :

Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Cette zone humide s'inscrit dans le prolongement naturel du lac de Grand-Lieu. A ce titre, le marais est un espace protégé compris dans les périmètres Natura 2000, Site classé et Ramsar du lac.

Cet espace naturel et agricole à la topographie originale est principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements. Depuis 2018, le site bénéficie d'un plan de gestion écologique. Ce plan de gestion promeut notamment la restauration des prairies humides et le retour d'exploitants agricoles dans le Marais.

En effet, les milieux prairiaux revêtent une forte valeur patrimoniale (prairies oligotrophes, mésophiles, méso-hydrophiles, hydrophiles à éléocharis) et contribuent fortement à la biodiversité du site (diversité floristique, zone de gagnage pour les oiseaux, zone de frai pour le brochet et les amphibiens). Il est donc essentiel de préserver durablement cet habitat naturel lié à la pratique traditionnelle de l'élevage via la fauche et le pâturage.

Par ailleurs, depuis le lancement du projet, la commune mène une politique d'acquisitions foncières qui lui a permis d'acquérir plusieurs hectares de prairies. Après discussion avec les gestionnaires du périmètre Natura 2000 du lac de Grand-Lieu (Syndicat de Bassin versant de Grand-Lieu et Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique) et les éleveurs, la commune s'est orientée vers la mise en place d'un système de « commun agricole » pour faciliter l'exploitation des parcelles communales par les éleveurs.

Depuis 2019, la commune bénéficie d'un numéro PAC auprès de l'Etat (DDTM) afin d'être considérée comme exploitant agricole. Sur les surfaces communales éligibles (3,46 ha), elle a ouvert en 2019 un premier contrat PAC/MAEC de 5 ans lié au périmètre Natura 2000/MAEC du lac de Grand-Lieu pour 5 ans. Suite à l'élargissement en 2020 du périmètre MAEC du lac de Grand-Lieu, la commune a ouvert un nouveau contrat PAC/MAEC d'un an couvrant 4,32 ha.

Cependant, la commune n'a pas vocation à exploiter directement ce foncier agricole. Elle délègue donc l'exploitation du marais à des éleveurs via un règlement et un plan d'exploitation agricole.

Le présent règlement a donc pour objectif d'encadrer l'activité des éleveurs sur le site en fixant les règles d'exploitation du commun agricole dans le respect du cahier des charges Natura 2000/MAEC du lac de Grand-Lieu et du plan de gestion du Marais de l'île. Il organise également la redistribution des aides MAEC qui seront perçues par la commune auprès des éleveurs en fonction de leur activité sur le site.

Face aux contraintes d'exploitation inhérentes à ce type d'espace naturel qui ont entraîné son délaissement par les éleveurs, ce mode de gestion original présente l'avantage d'en faciliter l'exploitation et de redonner de l'attractivité au Marais permettant ainsi sa conservation. Cette année marque la réussite de ce système d'exploitation agricole avec la souscription d'un nouveau contrat PAC/MAEC sur 4,32 ha de parcelles communales. Suite aux 2 années de pratique, des ajustements sont également apportés au règlement pour la saison 2021.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le règlement intérieur du commun agricole du Marais de l'île et son plan d'exploitation pour la saison 2021,
- approuvent un droit d'entrée dans le commun agricole à hauteur de 10 € pour les exploitants,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23 - Approbation du Schéma directeur des modes doux

Bernard GENDRONNEAU expose :

L'objectif principal de ce document est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la qualité et la sécurité des déplacements doux (vélo, marche à pied...).

Pour mémoire, Grandlieu Communauté a validé le 5 mars 2019 son Schéma directeur des Modes doux qui visait à favoriser les liaisons douces à l'échelle de l'intercommunalité et à impulser une dynamique locale en faveur des mobilités douces.

La Ville de Pont Saint Martin est actuellement concernée par 3 itinéraires prioritaires : La Chevrolière-Pont Saint Martin, Viais-Pont Saint Martin, Pont Saint Martin-Rezé/Les Sorinières.

A la suite de ce travail, la Ville de Pont Saint Martin a engagé en interne une réflexion sur l'amélioration des liaisons douces sur son territoire afin de définir son propre Schéma directeur.

Ce schéma directeur communal des Modes doux est un document de programmation des itinéraires cyclables et piétons prioritaires en matière de déplacements quotidiens utilitaires (domicile travail, domicile-établissements scolaires, domicile-commerces et services, etc.). Il vise également à se raccorder aux itinéraires prioritaires intercommunaux.

Ce travail, coordonné par la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, a pu être réalisé grâce à la mobilisation des membres du conseil des sages et des élus municipaux qui ont notamment effectué un important travail de terrain. La commission « déplacement doux » s'est réunie à plusieurs reprises afin de valider la stratégie d'amélioration et les itinéraires prioritaires.

Ce document s'organise en 3 parties :

- Un état des lieux de l'existant et une compréhension des déplacements dans le bourg,
- Une stratégie globale d'amélioration liaisons douces via 8 itinéraires prioritaires,
- Présentation des itinéraires prioritaires.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le Schéma Directeur des Modes doux annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

